

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	45
		Pouvoirs :	1
En exercice	47	Absents :	2
		Qui ont pris part à la délibération :	46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Autorisation de recourir à la rupture conventionnelle pour les agents contractuels de la collectivité

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bruno DELLA BELLA	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michael ROLLOIS	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON		X	Agnès BARBIERI
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL		X	
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Amenucourt sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Bernard TETU est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 552-1 à L. 552-7 relatifs à la rupture conventionnelle ;

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT QU'il appartient à l'organe délibérant de fixer les règles générales de gestion des ressources humaines et d'autoriser le recours à la rupture conventionnelle ;

CONSIDERANT QUE la rupture conventionnelle constitue un mode de cessation de fonctions fondé sur un accord mutuel entre l'agent et l'autorité territoriale ;

CONSIDERANT QU'il convient de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	46
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Article 1 : Autorisation de principe

La collectivité est autorisée à recourir à la rupture conventionnelle pour les agents contractuels recrutés sur un contrat à durée indéterminée ou déterminée, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 05 mai 2026
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-043
	Convocation du : 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07 MAI 2026
ID : 095-249500513-20260505-DEL2026043-DE

Page 3 sur 3

Article 2 : Autorité Compétente

Le Président est autorisé à engager, conduire et signer les procédures de rupture conventionnelle, ainsi qu'à signer les conventions correspondantes.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

La procédure de rupture conventionnelle est conduite dans le respect des textes applicables et comprend notamment :

- un ou plusieurs entretiens préalables,
- l'établissement d'une convention écrite,
- le respect des délais légaux de rétractation,
- la transmission de la convention aux services de l'État lorsque cela est requis.

Article 4 : Indemnité spécifique de rupture conventionnelle

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est calculée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle est imputée sur le budget de la collectivité, section de fonctionnement.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

- **D'APPROUVER** le principe de recourir à la rupture conventionnelle pour les agents contractuels de la collectivité dans les conditions ci-dessus définies
- **D'AUTORISER** le Président à engager, conduire et signer les procédures de rupture conventionnelle, ainsi qu'à signer les conventions correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 05 mai 2026,

Le Président,
Luc PUECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,
Bernard TETU



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.